

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 5 novembre 2015

Le 5 novembre 2015, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, André PERON, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Natacha SANNIER, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH.

Secrétaire : Isabelle HELOU

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 29 octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2015 est adopté.

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

André PERON présente au Conseil Municipal les travaux de la rue de la mairie suite à une réunion qui s'est tenu le 4 novembre en mairie en présence du cabinet Bollet, de l'entreprise Colas, de Morbihan Energies et de Bouygues Energies. Le début des travaux a été fixé au 16/11 mais il y a un risque de décalage d'une semaine, car Morbihan Energies n'a pas reçu à ce jour l'avis d'ERDF.

La durée prévisionnelle des travaux d'enterrement des réseaux est de 3 mois et devrait donc se terminer fin février. Il n'y a aura pas d'interférence entre ces travaux et les travaux de voirie et de mise en sécurité sur la rue de la mairie en direction de Meslan.

La circulation sera maintenue sur la rue de la mairie et les accès seront maintenus. L'entreprise en charge des travaux s'assurera de la sécurité des piétons.

Une réunion de présentation du PAVE (Programme d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) s'est également tenue le 4 novembre. Un cheminement piétonnier va être réalisé entre les différents lieux publics de la Commune (Mairie, Médiathèque, Ecole et Commerces). Afin de garantir l'accès handicapé à la mairie, deux places de parking situées devant la mairie vont notamment être supprimées et le trottoir sera élargi sur toute la longueur en direction de la Place de la Résistance. Etant donné les travaux en cours sur la rue de la mairie, André PERON montre au Conseil Municipal l'intérêt de réaliser ces travaux dès maintenant.

1) AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)

Madame le Maire présente l'Agenda d'Accessibilité Programmée préparé par le Cabinet Nicolas de Pontivy.

Il recense l'ensemble des travaux nécessaires dans les bâtiments dont la Commune est propriétaire et que la Commune doit s'engager à faire lors des 3 prochaines années, à savoir 2016, 2017 et 2018.

Le coût total des travaux annoncé s'établit à 33 700,00€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de programmer les différents travaux de la manière suivante

Liste des ERP		2016	2017	2018
1-	La Mairie	650,00 €		
2-	La Salle des fêtes			13 300,00 €
3-	La Salle communale	800,00 €		
4-	L'Ecole et la Cantine scolaire	13 350,00 €		
5-	L'espace 10, rue Jean Cadic	0,00 €		
6-	Les toilettes publiques		1 500,00 €	
7-	L'Eglise	900,00 €		
8-	L'espace Lemestre	900,00 €	1 500,00 €	
9-	Les commerces	0,00 €		
10-	La Médiathèque et Agence postale	0,00 €		
11-	Le Local jeune, l'Abri bus et les toilettes publiques	1 150,00 €		
12-	La Chapelle Saint Urlo	0,00 €		
13-	La Chapelle La Trinité	0,00 €		
14-	La Chapelle Saint Georges	300,00 €		
Coût global des travaux HT		17 400,00 €	3 000,00 €	13 300,00 €

2) BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – DECISION MODIFICATIVE n°2

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante pour le budget boulangerie :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 6541 – Admissions en non valeurs	+ 3871,97 €	Article 774 – subventions exceptionnelles	+ 3871,97 €

La décision modificative proposée est adoptée à l'unanimité.

3) ROI MORVAN COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS (PLUi)

Lors du Conseil Communautaire du 8 octobre dernier, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point :

- 1.1.5. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Sur proposition du Président de RMCom, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté en y ajoutant le point :

- 1.1.5. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Plusieurs conseillers font part de leurs inquiétudes sur les choix futurs du Conseil Municipal en matière de projets d'urbanisme, notamment sur une salle municipale. Un PLUi entraîne en effet une décision intercommunale sur les zones à urbaniser ou non. Si une démarche de PLUi est engagée avant la fin de l'année 2015, la mise en conformité des documents d'urbanisme locaux avec les récentes lois (Grenelle, ALUR...). La loi ALUR transfèrera automatiquement cette compétence aux Communautés de Communes le 27 mars 2017 (sauf minorité de blocage exprimée dans le délai de 3 mois précédent l'échéance).

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Christian LE FLOCH et Nathalie BOULBEN) approuve la modification des statuts de Roi Morvan Communauté.

4) ROI MORVAN COMMUNAUTE – RAPPORT D’ACTIVITES 2014

Madame le Maire présente le rapport d’activités de Roi Morvan Communauté pour l’année 2014. Aucune remarque particulière n’est apportée. Il n’y a pas de délibération prise à ce sujet.

5) MAISONS FLEURIES 2015

Suite à la visite de la commune par le jury, Madame Annie LE GOFF responsable de la Commission Culture, Tourisme, Fleurissement, propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer la somme totale à attribuer aux lauréats du concours des maisons fleuries pour l’année 2015.

Cette somme sera répartie sous forme de bons d’achat à faire valoir à la Jardinerie « Simorin » du Faouët.

A l’unanimité, le Conseil Municipal vote la somme totale de 470 €.

6) PRIME DE FIN D’ANNÉE 2015

Madame le Maire rappelle à ses collègues que l’article 3 de la loi du 25 juillet 1984 autorise le versement d’une prime de fin d’année au personnel communal.

En 2014 son montant était de 500 €.

Il est proposé de maintenir cette somme pour l’année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, décide de maintenir la prime de fin d’année au personnel communal à 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections régionales les 6 et 13 décembre prochain
 - Télé Diffusion de France (TDF) : André PERON informe les conseillers que TDF recherche du foncier en vue de l’implantation d’une antenne-relais.
 - Madame le Maire fait savoir qu’après réflexion un CDD de 15h/semaine sera créé jusqu’au mois de juin au sein de la classe des GS-CP pour un poste d’ATSEM.
 - André PERON revient sur la loi NOTRe suite à l’intervention de Nathalie BOULBEN lors du dernier Conseil Municipal. L’article 83 de la loi 2015-991 promulguée le 7 août 2015, publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, (également article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) est ainsi rédigé :
 - o I - « Art. L2121-27-1. Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l’expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »
 - o « Les modalités d’application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal »
 - o II- Le présent article entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la loi.
- André PERON confirme que ces dispositions s’appliqueront à la fin du mandat en cours.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d’appel à la vigilance de la part des services de gendarmerie suite à la recrudescence des vols et démarchage à domicile.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.